

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 41

Séance du 22 OCTOBRE 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

M. WEISHAAR, Mme HITTLER, MM. KLIPFEL, PREVOT, BABILON,
WEISBECKER, (excusés) représentés respectivement par MM. ROHMER,
VOGEL, Mme WINCKEL, MM. FEIG, DUBOIS, Mme RICHTER,
MM. HELMER E., HERRLE, NEUHARD, FROELICH, Mme GESANG,
(excusés).

DEL. N° 130 /2001

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE-GARDERIE

Le Président informe les élus que la halte-garderie fonctionne actuellement à raison de 5 demi journées par semaine et que, compte tenu de l'accroissement de la demande et de l'allongement des délais de réservation, il est proposé d'ouvrir une demi-journée supplémentaire le mercredi matin à partir du 14 novembre 2001.

Le Conseil Communautaire,

- VU la délibération du Bureau du 21 décembre 1998 approuvant le règlement intérieur de la halte-garderie et notamment les horaires d'ouvertures :

. mardi et vendredi matin de 7 H 45 à 12 H 15

. mercredi et jeudi après-midi de 13 H 45 à 18 H 15

- VU la délibération du 29 novembre 1999 par laquelle le Bureau autorisait l'ouverture de la halte-garderie le jeudi matin de 7 H 45 à 12 H 15

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. de modifier l'article 2 du règlement intérieur de la structure d'accueil de la petite enfance par une extension des horaires d'ouverture au mercredi matin de 8 H 00 à 12 H 15.

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 23 octobre 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

